



Gaza, le droit de se défendre !

## Description

### Fondation Frantz Fanon



La communauté internationale, -les Etats-Unis en tête mais aussi de nombreux Etats européens, dont la France qui joue un jeu pervers et dangereux-, aurait-elle oublié que les Etats, petits ou grands ne doivent subir aucune discrimination et donc être traités avec égalité ? Aurait-elle oublié ou feint-elle d'oublier que la SND[1], en 1919, avait bien donné à la Palestine le statut d'Etat dont l'indépendance aurait dû être déclarée plus tard. Il ne sert à rien de réciter l'histoire, tout comme il ne sert à rien de reconnaître aux Israéliens le droit de se défendre et de ne reconnaître aux Palestiniens, et particulièrement à ceux qui sont concentrés dans la Bande de Gaza, que le droit de mourir au vu et au sus de l'ensemble du Peuple des Nations. Un seul mot vient à l'esprit : la honte !

Cette communauté montre jusqu'où elle est capable d'aller dans l'ignominie en acceptant que les Américains imputent en toute indécence la responsabilité de la situation à la victime.

Coups du monde, emprisonnés à ciel ouvert, privés de l'ensemble de leurs droits économiques, sociaux et culturels, de leur droit à la vie et du droit à la dignité humaine, soumis aux diktats israéliens et désignés par les bien-pensants de l'Axe du bien comme « terroristes », les Gazaouis sont les victimes d'une guerre qui ne cherche même plus à cacher qu'elle s'est donnée comme ennemis tous les hommes et les femmes de religion musulmane. Les Arabes sont, aujourd'hui, devenus, dans leur ensemble, les ennemis de l'Occident.

Inutile aux Israéliens de crier qu'ils sont les agressés, c'est oublier bien facilement qu'ils occupent de manière illégale, contre de nombreuses résolutions du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée générale, le peuple palestinien. La communauté internationale s'accommode bien facilement de ces mensonges.

N'avait-elle pas accepté le même mensonge en 2006, lors de l'agression contre le Liban et celle contre Gaza en 2009, lors de l'opération « plomb durci » ?

L'opération « piliers de défense » est une agression de plus dont elle ne devrait pas se satisfaire. Elle perd ainsi toute légitimité face au Peuple des Nations qui résiste et se lève au nom du droit et de la démocratie contre un agresseur adoubi par l'Occident

Mais il n'y a rien à attendre de spoliateurs et de leurs alliés qui ne connaissent que la logique de la confrontation. Que reste-t-il effectivement à négocier quand des générations de Palestiniens sont condamnés aux camps de réfugiés, au statut d'apatride, à l'embargo et aux bombardements ? Toutes les limites de l'indécence sont franchies de la part d'une élite amnésique qui assume principalement, qu'elle le veuille ou non, l'héritage des génocides européens et dont la conséquence inique est le sort aberrant réservé au peuple de Palestine.

Plus que le droit de se défendre, l'Etat d'Israël a d'abord l'obligation de cesser tout crime international, tout acte de terrorisme d'Etat, de se retirer de manière inconditionnelle et immédiate de l'ensemble des territoires palestiniens, de cesser de commettre des actes d'agression contre les Palestiniens de Gaza et de répondre de ses crimes de guerre devant la Cour pénale internationale. Les Etats constituant la communauté internationale ont pour obligation de cesser d'apporter leur soutien à un Etat agresseur et de lutter activement contre l'impunité dont bénéficient les responsables de l'Etat israélien.

Les Palestiniens ont le droit légitime de résister à la domination coloniale, à l'occupation et aux forces occupantes, l'Etat d'Israël commettant les pires violations du droit international et ne respectant ni les Conventions de Genève ni les autres règles découlant des conventions tels que les deux pactes de 1966, dès lors, les actes de résistance sont des actes licites et légitimes.

Alors, oui soyons tous et toutes aux côtés du peuple palestinien de Gaza au moment où les chars israéliens s'apprêtent à fondre sur Gaza dans le silence assourdissant de la communauté internationale.

Ne les laissons pas commettre des crimes de guerre en notre nom

18 novembre 2012

[1] en 1919, la Société des Nations, par son traité fondateur, a précisé que la Palestine était un État dont l'indépendance était provisoirement reconnue. Ce statut a été accordé à tous les territoires placés sous mandats de classe A, dont la Palestine parce qu'ils étaient suffisamment organisés et donnaient toutes les garanties pour accéder à l'indépendance au cours du temps, mais qui ont été considérés comme des États, même avant l'indépendance atteinte.

**date créée**

2012/11/21